



Plan d'urgence : Nos exigences

La vie et la santé des travailleurs doivent primer sur l'économie : La FEETS-FO considère que la priorité doit être donnée à la protection des salariés plutôt qu'aux profits. C'est pourquoi, elle revendique que les seuls travailleurs qui doivent sortir et déroger au confinement sont ceux qui contribuent aux besoins essentiels de la population. Pour la FEETS-FO, aucune prime ne saurait compenser la mise en danger des salariés pour que le capital continue d'engranger des profits. La FEETS-FO dénonce la rhétorique du gouvernement qui affirme qu'il est impossible de savoir quels secteurs sont indispensables ou non. Les travailleurs eux savent parfaitement ce qui est indispensable dans ce qu'ils font pour la population.

La FEETS-FO revendique que les salariés qui n'entrent pas dans ce cadre soient placés dans une des situations suivantes :

- ✓ mise en télétravail lorsque cela est possible,
- ✓ arrêt maladie pour garde d'enfants de moins de 16 ans,
- ✓ autorisation spéciale d'absence pour les agents de droit publics quel que soit le statut (fonctionnaire, ouvrier d'Etat ou contractuel)
- ✓ chômage partiel pour les salariés de droit privé.

Pour les salariés en chômage partiel, nous revendiquons qu'ils soient rémunérés à 100 % du net à travers un complément pris en charge par l'employeur (environ 12% du salaire brut) notamment au regard du constat de tous les dividendes engrangés dans le passé. Nous rappelons que les entreprises ne peuvent pas faire travailler les salariés mis au chômage partiel.

La situation actuelle impose de protéger les salariés, c'est pourquoi, la FEETS-FO revendique l'interdiction des licenciements économiques à l'image de ce qui se met en place dans d'autres pays.

Le confinement n'est pas un temps de repos classique, c'est pourquoi la FEETS-FO dénonce l'ordonnance du 27 mars 2010 et revendique que la prise de congés ne puisse pas être imposée par l'employeur mais relève du seul volontariat, avec compensations.

En cette période, le rôle des institutions représentatives du personnel et de l'organisation syndicale est d'autant plus important. C'est pourquoi, sur les sujets relatifs à la crise, la FEETS-FO revendique la tenue de CSE dématérialisés notamment en préalable des demandes d'activité partielle, de CSSCT dans le privé et CHSCT dans le public ainsi que les réunions de branches. La crise actuelle montre tout l'intérêt d'avoir des CHSCT. La FEETS-FO rappelle que le délégué syndical, le représentant de la section syndicale, le membre du CSE... doivent pouvoir circuler librement sur les lieux de travail en respectant les gestes barrières (et disposer d'équipements lorsque nécessaire)...

La situation actuelle entraîne une baisse de rémunération et une perte de pouvoir d'achat des salariés les plus modestes (surcoût de repas en l'absence de cantines scolaires, fermetures de certains commerces alimentaires bon marché...). La FEETS-FO demande donc que des mesures soient mises en œuvre pour ces salariés au-delà du maintien du salaire à 100% ou de la mise en œuvre des revalorisations salariales initialement prévues. De même, les fonctions administratives peuvent être ralenties, ce qui peut impliquer des erreurs ou des retards de versements de salaires. La FEETS-FO revendique l'annulation des agios bancaires en cas de retards de paiement des salaires.

Le confinement va renforcer les inégalités : fracture numérique (17% de la population n'utilisant pas internet) à l'heure de la fermeture de tous les services administratifs, difficultés d'assurer le suivi scolaire des enfants, accès limités aux guichets bancaires... la FEETS-FO demande que des mesures soient prises pour les plus précaires.

La FEETS-FO se félicite de la suspension de la ou des journées de carences en cas d'arrêt maladie depuis le 23 mars mais revendique que cette celle-ci soit rétroactive pour couvrir le début de l'épidémie.

Que ce soit pour les agents en autorisation spéciale d'absence ou les salariés en activité partielle, au-delà de la rémunération, la FEETS-FO revendique la continuité de l'alimentation des droits (retraites, assurance chômage, congés...).

Concernant les salariés en situation de télétravail, la FEETS-FO demande que les conditions soient aménagées, notamment en matière d'intensité du travail au regard du contexte (enfants et famille à la maison en particulier). La FEETS-FO rappelle que ce sont les entreprises qui doivent fournir aux salariés les moyens de travail (ordinateurs portable, téléphone...). Tout ce qui relève de la santé, sécurité et des conditions de travail doit continuer à être un sujet de vigilance notamment le droit à la déconnexion.

La pandémie COVID-19 montre que les premiers de corvées sont en réalité les premiers de cordées. Que les plus précaires, les salariés habituellement invisibles sont aujourd'hui en première ligne pour répondre aux besoins essentiels de la population : nettoyage, propreté,

désinfection, prévention sécurité, transports, service public de contrôles et de gestion de crise ne télétravaillent pas et ne sont pas confinés.

Au-delà de la nécessité de revoir l'échelle des salaires en commençant par mettre en œuvre les augmentations qui auraient dû être faites au 1er janvier et bloquées par l'inaction de l'Etat en matière d'extension d'accords de branche, la priorité doit porter sur la santé des travailleurs et les conditions de travail actuelles. Cette urgence de prendre les mesures sanitaires pour les plus exposés est renforcée par la situation de leurs logements où la surface disponible favorise les risques de transmissions. La FEETS-FO revendique donc pour les salariés :

- Tous les cas de COVID-19 chez les salariés doivent être reconnus comme maladie professionnelle et cela de façon rétroactive depuis le début de l'épidémie,
- Les mesures et adaptations pour assurer distanciation et gestes barrières doivent être mises en place (installation de bâches, plexiglass, 1 personne par véhicule...),
- Les EPI (équipements de protection individuelles) doivent être mis à disposition des salariés : masques aux normes, solutions hydroalcoolique, gants... ainsi que de le nécessaire pour le nettoyage des postes lors des relèves,
- Le temps de travail doit être contenu et les dérogations (semaine de 60 heures, travail le dimanche...) n'ont pas à être mises en œuvre. Au contraire, les horaires et jours de travail doivent faire l'objet d'adaptations comme cela commence à se faire dans certaines entreprises et certains services,
- Des solutions de gardes d'enfants et de scolarités doivent être proposées à l'image de ce qui est fait pour le personnel hospitalier. Les enfants de ceux qui doivent travailler ne doivent pas être les laissés pour compte.
- Des solutions de déplacements doivent être proposées par les entreprises et l'Etat avec la réduction possible à venir en matière d'offre de transport disponible,
- La responsabilité de protection des salariés reste du ressort des employeurs. Les déclarations individuelles que certaines entreprises font signer aux salariés pour se défausser de leurs responsabilités sont inacceptables aussi bien moralement qu'en droit. De même, les insinuations de certains responsables comme de membres du gouvernement pour remettre en cause la légitimité du droit de retrait ne sont pas admissibles.

Enfin, même si l'urgence sanitaire est réelle, dans le prolongement de l'engagement de la fédération pour le respect des libertés fondamentales, comme elle a pu le faire lors de l'État d'urgence, la FEETS-FO restera toujours vigilante quant au respect des libertés individuelles et condamne les remises en causes plus ou moins pérennes qui pourraient être mises en œuvre.